



Pascal Roussel <pascal.roussel.auditech@gmail.com>

Informations pour le paiement de votre souscription à la SCPI Immo Placement

MeilleureSCPI.com <backoffice@meilleurescpi.com>
À : "M. Pascal ROUSSEL" <pascal.roussel.auditech@gmail.com>

5 décembre 2022 à 11:53

M. Pascal ROUSSEL

Informations pour le paiement de votre souscription à la SCPI Immo Placement

Bonjour M. Pascal ROUSSEL,

Vous venez de signer en ligne les documents pour la SCPI Immo Placement et nous vous remercions.

Important : Votre souscription ne pourra être traitée et validée par la société de gestion que si les fonds seront réceptionnés par la SCPI ; nous vous invitons à bien vouloir procéder au règlement pour que votre souscription puisse être effective

Si vous avez opté pour le règlement par chèque. Nous vous prions de suivre les étapes suivantes pour procéder au règlement :

- Faire parvenir un chèque (daté après la souscription) de 61 410,00 € à l'ordre de la SCPI Immo Placement et l'adresser à **MeilleureSCPI.com - Service souscription - 4 rue de la michodière - 75002 PARIS.**

Si vous avez opté pour le règlement par virement. Nous vous prions de suivre les étapes suivantes pour procéder au règlement :

- Enregistrer les coordonnées bancaires de SCPI Immo Placement sur votre compte :
IBAN : FR7730002025250000065038M93
BIC : CRLYFRPP
Voir le RIB
- Etablir le virement de 61 410,00 € sur le compte de la SCPI avec en libellé du virement : Helios Developpement - SCPI Immo Placement - 69 parts
Envoyer l'avis de virement à votre Conseiller (jonathan.dhiver@meilleurescpi.com) ou à backoffice@meilleurescpi.com ou intégrer l'avis de virement directement dans l'onglet documents de votre projet : **Accéder à mon Projet**

À NOTER : si vous avez choisi l'option de paiement par prélèvement bancaire

directement sur votre compte, veuillez ne pas prendre en compte cet e-mail.

Le règlement de la souscription sera nécessaire à la société de gestion pour traiter votre souscription dans les meilleurs délais (sous réserve de complétude et de conformité).

Prochaines étapes :

- Les documents de souscription et les documents justificatifs ont été transmis à la société de gestion. Ils vont les examiner pour s'assurer de leur complétude et de leur conformité.
- L'exécution du paiement doit être réalisée en parallèle par vos soins dans les meilleurs délais. La réception des sommes est indispensable pour finaliser votre souscription.
- Une fois votre dossier validé et les sommes reçues, notre Service Back-office vous adressera un mail de validation de votre souscription.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller si vous avez des questions dans la procédure de souscription en ligne :

M. Jonathan DHIVER

Consultant Spécialisé en SCPI

jonathan.dhiver@meilleurescpi.com

01 82 28 90 28

L'équipe MeilleureSCPI.com

service-clients@meilleurescpi.com

07 61 04 60 58

Une question ? Un besoin de précision ?

Notre équipe est toujours à votre disposition, n'hésitez pas à nous solliciter !

0 805 696 022

(appel gratuit depuis un fixe)

contact@meilleurescpi.com



MeilleureSCPI.com - Siège social : **4, rue de la Michodière - 75002 Paris**

Forme juridique : S.A.S. au capital de 10 000 € - Siret 532 567 583 00028 RCS de Paris - NAF/APE : 7022Z.

contact@meilleurescpi.com - 0805 696 022 (appel gratuit depuis un fixe) - MeilleureSCPI.com

Les informations transmises (identité, numéro de téléphone, adresse mail), ne seront jamais communiquées à un quelconque partenaire. MeilleureSCPI.com s'y engage.

Conformément aux dispositions de l'article 325-12-1 du règlement de l'AMF, MeilleureSCPI.com a établi une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations que lui adressent ses clients existants ou potentiels. Vous pouvez adresser vos réclamations par voie postale : à l'adresse suivante : MeilleureSCPI.com - Service Clients / Gestion des réclamations - **4, rue de la Michodière - 75002 Paris** - par email : reclamation@meilleurescpi.com - par téléphone : 01 82 28 90 28 et en remplissant le formulaire de réclamation (en cliquant sur ce [lien](#))

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Le réclamant peut notamment s'adresser à : L'ANACOFI, L'AMF, L'ACPR, L'AMF.

MeilleureSCPI.com est inscrit à l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 13000814 (www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- Conseiller en investissement financier (CIF) enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) positionné dans la catégorie b Art. L520-1 II 1° du Code des assurances ;
- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA)
- Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)

La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

MeilleureSCPI.com dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités auprès de l'AIG adhérent N°2401200/RD00043134Y.

LES RISQUES DE LA SCPI :

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments de risques suivants :

- Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine ;
- Les dividendes qui vous seront versés dépendent des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et des loyers perçus ;
- Les conditions de cession (délais, prix) peuvent varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI ;
- La SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital. Le montant dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier considéré sur la durée du placement ;
- Lorsque un associé contracte un prêt immobilier pour l'achat de parts de SCPI, les intérêts d'emprunt sont uniquement déductibles sur les revenus fonciers français des SCPI. Ils ne sont pas déductibles sur les revenus issus de l'étranger des SCPI ;
- Dans le cas d'un investissement immobilier avec une stratégie d'investissement au-delà de la zone euro, le capital et les revenus peuvent varier également en fonction du cours des devises.

Copyright © 2022, Reproduction interdite